

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoît-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUJREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.

Monsieur TAVERNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Le Président indique que Monsieur HARDY, représentant l'Association Secours 60 implantée à Crépy en Valois, est présent ce soir pour présenter un dispositif utile pour le Valois. Il lui cède ensuite la parole.

Monsieur HARDY indique que Secours 60 est une association agréée de Sécurité Civile depuis 2014. Elle participe à la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours comme des points d'alerte et de premiers secours, mais peut aussi s'associer à des dispositifs de grande envergure sur des événements à risque. Elle participe également à des actions de formation.

Il indique être présent ce soir pour présenter un dispositif à mettre en place dans les communes pour aider les pouvoirs publics : une réserve de sécurité civile.

Cette réserve à constituer idéalement dans chaque commune est un outil de mobilisation civique de volontaires. Elle peut être mobilisée occasionnellement pour donner du soutien aux secours publics. Bien évidemment, pour que les bénévoles soient opérationnels, il faut les préparer. Les missions qui justifient leur mobilisation peuvent aller de la gestion d'un accident à l'écoulement de boue, mais aussi concerner des actions de sauvegarde.

Pour constituer une réserve de sécurité civile, le Maire doit initier la démarche par une délibération et la mise en place d'un règlement intérieur. Le Préfet fixe ensuite par arrêté la création d'une réserve de sécurité civile, et le Maire peut alors recruter les bénévoles.

Un site internet est dédié à cette démarche : <https://www.jeveuxaider.gouv.fr>

On peut y publier les annonces de recrutement et les administrés de la commune peuvent s'inscrire.

La notion d'engagement pour les bénévoles ne répond à aucun critère. Tous les âges sont concernés, et il n'y a pas de condition de diplôme ou de formation.

L'engagement est formalisé par un contrat qui prévoit que la mobilisation ne peut aller au-delà de 24h/semaine et ne peut concerner plus de 15 jours par an.

L'idéal serait de recruter 4 ou 5 personnes par commune.

Il y a une formation obligatoire du bénévole auprès d'une association de sécurité civile agréée prise en charge par la commune.

Le Maire qui dispose d'une réserve doit étendre les garanties d'assurance de la commune pour qu'elles garantissent l'action des bénévoles.

Des partenariats peuvent également être constitués avec les associations de sécurité civile les plus proches pour aider à mettre en place les réserves.

Les bénévoles doivent disposer en équipement minimum d'un gilet fluorescent qui ne doit pas donner de confusion avec celui des Secours Publics.

Monsieur HARDY termine en indiquant que le préalable à la constitution d'une réserve de sécurité civile pourrait être d'évaluer au niveau local les problèmes de sécurité civile qui se posent. Il indique que Secours 60 se tient notamment à la disposition des Maires pour aider dans cette démarche.

L'association peut également proposer des formations régulières aux bénévoles conformément à ce qui pourrait être prévu dans les conventions à mettre en place.

Monsieur MORA demande s'il existe un support qui reprend l'ensemble des éléments présentés.

Monsieur HARDY répond que des fascicules sont à disposition et il existe également un fichier informatique qui peut être remis sur demande.

Le Président remercie Monsieur HARDY pour son intervention et propose d'examiner l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Conseil Communautaire.

Le Président commence par la présentation de Madame Karine PETIT, nouvelle Directrice Générale des Services Techniques de la CCPV en rappelant son parcours.

I. Installation d'un Conseiller Communautaire Titulaire pour la Commune de Baron

Le Président indique que la Commune de Baron a assisté à la démission de Madame Anne-Sophie SICARD, qui en était la Maire. Son successeur, Monsieur Laurent DI PIZIO, devient ainsi Conseiller Communautaire titulaire, puisque dans les communes de moins de 1 000 hab, c'est l'ordre du tableau qui est pris en compte.

Il est donc proposé de l'installer dans cette fonction.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de cette installation (62 pour, 4 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron, M. Duvillier, M. Philipon)

II. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (63 pour, 3 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron, M. Moreira)

III. Délibérations

1. Mise en œuvre du Pacte Financier / Année 2024 (réf 2023)

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a instauré, en 2018, un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres. Ce pacte prévoit que 20 % de l'évolution des ressources fiscales économiques constatée chaque année au regard des ressources fiscales économiques de l'année 2016 (année de référence pour la FPU) fasse l'objet d'une redistribution aux communes.

La redistribution aux communes s'effectue selon les modalités suivantes :

- Part 1 (50 %) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50 %) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales aux caractéristiques suivantes : *intérêt économique ou touristique, en relation avec l'installation de dispositifs de video-protection, en lien avec le renforcement de l'offre de santé (aménagement de locaux pour accueil de vacances de professionnels de santé ou télé-médecine), création des Schémas de Défense Incendie, en lien avec la mise en oeuvre du Plan Climat Air Energie Territorial limités à la création d'îlots de fraîcheur, et la rénovation énergétique des bâtiments communaux, hors logements en lien avec la lutte contre le ruissellement, achat de panneaux de signalisation routière amovibles (panneaux, barrières Vauban, etc), achat de récupérateurs d'eau par les communes, destinés exclusivement aux plantations.*

- Part 3 (part variable liée à la subvention du SMTCO) pour le financement des charges de centralité liées au transport urbain

Il indique que pour cette année, 616 845 € doivent faire l'objet d'un reversement au titre de ce Pacte financier pour les parts 1 et 2, le reversement de la Part 3 à la Commune de Crépy en Valois étant programmé début 2025, après que le SMTCO ait versé l'intégralité de la subvention 2024 sur la mobilité.

Il indique que la part 1 fait l'objet d'un calcul automatique de répartition auprès des communes en tenant compte de la population et du potentiel financier.

S'agissant de la part 2, le Bureau a étudié les projets recensés auprès des communes et propose de tous les retenir, pour un montant global de fonds de concours d'environ 30 000 € comme indiqué dans le projet de délibération.

Il termine en indiquant que malgré l'augmentation du nombre de critères l'an dernier, peu de sollicitations émanent des communes.

Il propose donc que la Commission Finances étudie prochainement les moyens à mettre en œuvre pour que cette enveloppe qui est réservée aux communes, profite concrètement à celles-ci.

Le Président indique par ailleurs que les premiers travaux sur l'élaboration du Compte Administratif 2024 laissent à penser que le fonds de roulement de la CCPV pourrait une nouvelle fois cette année être renforcé d'environ + 1 600 000 €, soit environ 8 000 000 € de fonds de roulement cumulé.

Bien sûr, ces crédits seront partiellement orientés dans les années à venir vers l'investissement que nécessite la création d'équipements structurants liés à nos projets de requalification de zones d'activité, les gymnases, la future zone de Léviguen, de Pôle d'Echange Multimodal, d'Ecopole, et de Pôle gare.

Toutefois, le Président indique qu'il souhaite par ailleurs que la CCPV contribue au développement des communes par des fonds dédiés, d'où un travail à impulser au sein de la Commission Finances.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité (64 pour, 2 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron) la mise en œuvre du Pacte Financier 2024.

2. Reversement au titre des charges de centralité du Pacte Financier / Bilan de la neutralité du transfert de la compétence mobilité sur 3 ans

Le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétence « Mobilité », la CCPV a repris la charge du Transport Urbain Cypré. Le transfert de charges (correspondant au « cout annuel du service prévu au marché - produits annuels du Versement Mobilité ») qui en découlait a donné lieu à une diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Crépy en Valois.

Cependant, la Commune percevait également une subvention du SMTCO qui présentait un caractère aléatoire et n'avait donc pas été prise en compte dans le calcul du transfert de charges. Le rapport de la CLECT a donc prévu un dispositif pour assurer la neutralité financière du transfert en proposant un reversement de la subvention du SMTCO à la commune (si elle continuait à être perçue par la CCPV pour le transport urbain Cypré) via le Pacte Financier.

Toutefois, le mécanisme instauré par la CLECT pour garantir la neutralité du transfert de charges a joué en faveur de la CCPV à hauteur de 31 134 € et il est proposé, afin d'assurer cette stricte neutralité, de reverser à la Ville de Crépy en Valois cette somme.

Le Conseil Communautaire approuve ce reversement à l'unanimité (64 pour 02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

3. Compensation de la non indexation des tarifs du Centre Aquatique du Valois en 2023

Le Président rappelle que la CCPV et Equalia avaient trouvé un accord afin de ne pas augmenter les tarifs du Centre Aquatique en 2023, et avaient ainsi renoncé à faire le jeu cette année-là de la clause d'indexation automatique des tarifs prévue au contrat de concession.

Il était toutefois précisé dans la délibération que la CCPV serait ouverte à entamer une négociation d'incidence de cette décision, si les comptes de fin d'exercice 2023 le justifiaient. Le Concessionnaire

Equalia a produit ses comptes 2023 et justifie d'un déficit d'exploitation de - 230 391 €, l'amenant à demander l'implication de la CCPV au titre de cet accord.

Il est prévu au contrat de concession que lorsque le délégant s'oppose à l'augmentation contractuelle des tarifs proposée par le délégataire, il doit en assumer le manque à gagner. La CCPV et Equalia ont donc collectivement travaillé à définir précisément ce que constituent les manques à gagner réels d'Equalia.

Le Président indique qu'au vu des résultats de ce travail, il est proposé aux Conseillers Communautaires de reverser à Equalia le manque à gagner de 25 815,96 €

Monsieur RYCHTARIK s'étonne que la CCPV soit ainsi sollicitée.

Le Président répond que c'est une mention classique dans ce type de contrat. Si l'augmentation automatique des tarifs formulée par le délégataire n'est pas mise en œuvre, la collectivité assume le manque à gagner pour celui-ci.

Monsieur SPEMENT demande comment se situent nos tarifs par rapport à ceux pratiqués par les centres aquatiques alentours.

Le Président répond qu'à niveau d'équipements équivalents, on est un peu plus cher que la concurrence.

Monsieur GILLET demande comment est calculé le manque à gagner.

Le Président répond qu'il se calcule au regard de la billetterie vendue sur les 12 mois antérieurs.

Le Conseil Communautaire approuve ce reversement à l'unanimité (64 pour, 2 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

4. Dispositifs d'aides financières pour les aménagements communaux permettant de supprimer les marches arrière en collecte et les aménagements communaux de plateformes d'accueil des points d'apport volontaire réservés au verre ménager et aux textiles

Le Président indique que la prévention des risques en collecte des déchets passe notamment par la suppression du recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal, même dans les impasses.

Par ailleurs, les performances de collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures démontrent un geste de tri bien appréhendé par les usagers mais le flux du verre est moins trié.

Afin de favoriser la densification des points d'apport volontaire, la CCPV participe financièrement depuis 2013, aux aménagements communaux de plateformes pour installer des bornes à verre et des bornes à textiles (type « dalle béton).

Un travail a été fait afin de simplifier et de renforcer le dispositif de soutien en attribuant des subventions aux communes qui décident de procéder à des aménagements de voirie en approuvant la participation financière de la CCPV à hauteur de 50 % du montant des travaux sur la base d'un montant plafond de 3 000 € TTC pour chaque plateforme aménagée permettant la suppression de marches arrière. Il est par ailleurs proposé d'approuver le versement de subventions aux communes qui décident d'aménager des plateformes pour accueillir des points d'apport volontaire réservés au verre et aux textiles, sur la base d'un montant plafond de 1 000 € TTC pour chaque plateforme aménagée.

Monsieur DAUDRE demande combien de marches arrière sont encore nécessaires sur le Valois.

Le Président répond qu'on en compte 182. Il ajoute que la CCPV est aujourd'hui vigilante pour s'assurer lors de l'instruction des permis de construire que des dispositifs et cheminements conformes sont prévus pour la collecte. Les endroits problématiques recensés sont donc liés à des situations anciennes.

Monsieur MORA indique que certaines impasses qui aboutissent sur une forêt ne permettent pas de trouver une solution simple pour les retournements.

Le Président répond qu'en pareil cas, il est parfois nécessaire d'envisager la création d'aires de regroupement de conteneurs, mais cela impose aux habitants d'y amener leurs conteneurs. Il ajoute que s'agissant de la collecte du verre, la CCPV a un bon potentiel d'amélioration car on trouve encore du verre dans le conteneur à déchets résiduels. Des bornes d'apport volontaire vont donc être rajoutées sur certaines communes.

Monsieur DI PIZIO demande si les élus peuvent être informés sur les noms des communes qui seront concernées par ces rajouts.

Sylvie LAMOUREUX répond qu'un courrier va être préparé en ce sens.

Monsieur RYCHTARICK indique qu'il est arrivé que la collecte ne puisse plus s'opérer en raison d'un chemin dégradé par les agriculteurs.

Le Président répond qu'en pareil cas en général, les agriculteurs concernés réparent le chemin par le biais de leur quota de cailloux obtenu de la campagne de betteraves.

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place du dispositif d'aides à l'unanimité (64 pour, 2 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

5. Evolution du tableau des effectifs du budget annexe « DMV » de la CCPV au 1^{er} janvier 2025

Monsieur de KERSAINT indique que dans le cadre de l'activité de l'enseignement artistique, il est nécessaire de créer et de supprimer des postes en fonction de l'évolution des demandes de cours d'enseignement. En effet, les volumes d'heures d'enseignement et les disciplines dispensées nécessitent d'être adaptés à la demande des usagers en termes d'apprentissage de la danse et de la musique.

Les modifications du tableau des effectifs sont donc liées à ces évolutions.

Le Conseil Communautaire approuve cette évolution à l'unanimité (64 pour 02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

6. Conclusion d'une convention avec la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes au titre de l'année 2025

Monsieur SICARD indique que la CCPV apporte son soutien financier à la Mission Locale Inter-territoire Oise-Sud depuis 2002.

En 2025, il est proposé de maintenir par convention ce soutien à hauteur de 90 221€ compte tenu de l'utilité importante du dispositif envers les jeunes du territoire, qui sont en rupture de scolarité ou en marge du marché du travail.

Le Conseil Communautaire autorise la signature de la convention à l'unanimité (64 pour, 2 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

7. Adhésion de la Communauté de Communes à Initiative Oise Est pour l'année 2025

Monsieur SICARD rappelle que la CCPV est partenaire de la plateforme Initiative Oise Est. Ce travail conjoint permet de proposer des financements complémentaires pour l'élaboration de projets de création, reprise et même développement d'entreprises via différents types de prêts à taux 0 (sans garantie ni caution) et prêts d'honneur PFIL (Plate-Forme d'Initiative Locale).

Aussi, il est proposé d'approuver la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Initiative Oise Est pour l'année 2025 en prévoyant une subvention de 33 519,00 € à inscrire au BP 2025.

Le Conseil Communautaire approuve le renouvellement de cette adhésion à l'unanimité (64 pour 02 non exprimés (Mme Champault, M. Cheron)

Le Président ajoute que le Service d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises ou de commerces est un dispositif très utile pour la diversité de notre tissu économique et qu'il est prévu de le mettre à l'honneur en 2025.

8. Demandes de subventions 2025 auprès de tous les financeurs potentiels pour les projets de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Le Président indique que dans le cadre de la réalisation du projet de territoire et notamment afin d'atteindre les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois, rebaptisé en 2023 Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, la Communauté de Communes envisage la réalisation de nombreux projets en matière de mobilités, de transition écologique et énergétique, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que dans le domaine culturel et artistique.

Pour financer ces projets, des subventions sont sollicitées auprès de tous les financeurs potentiels.

Le Président ajoute qu'une réunion a eu lieu récemment avec Madame le Sous-préfet sur ce dossier. Il a à cette occasion été précisé que chaque collectivité doit prioriser ses projets et qu'ils sont limités à 3 / an pour la DETR.

Par ailleurs, l'Etat veut que les justifications des projets de certaines communes soient confortées.

Le Conseil Communautaire autorise les demandes de subventions à la majorité (65 pour 01 abstention (M. Rychtarik)

9. Instauration de l'allocation « parent d'enfant handicapé »

Le Président indique que la loi précise qu'il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération, le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations sociales en faveur de ses agents ainsi que les modalités.

Afin de mieux accompagner les agents et leur environnement familial, il est proposé d'instaurer une nouvelle prestation d'action sociale aux bénéficiaires des agents parents d'enfant handicapé (APEH), en respectant les contraintes légales en termes de montant et de conditions d'octroi.

Le Conseil Communautaire approuve la mise en place à l'unanimité (66 pour)

10. Ouverture de crédits d'investissement pour 2025

Le Président indique que comme chaque année, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs.

Compte tenu du montant des crédits d'investissement voté en 2024, il est demandé aux Conseillers Communautaire d'approuver les crédits d'investissement présentés en séance jusqu'au vote du BP 2025.

Le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité (66 pour)

11. Adoption du PLH

Monsieur LAVEUR indique que par délibération en date du 9 décembre 2021, la Communauté de Communes a décidé d'engager l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce document de programmation a pour objet de définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique destinée notamment à répondre aux besoins en logement et en hébergement et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune.

Le Conseil départemental de l'Oise a émis un avis assorti de remarques, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a fait état de l'avis favorable du CRHH de la région des Hauts-de-France, assorti de recommandations.

Après prise en compte de ces différents avis, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2024-2030

Le Conseil Communautaire approuve le PLH à la majorité (65 pour, 01 abstention (M. Démaret)

12. Adoption du règlement d'application des aides du Programme Local de l'Habitat du Pays de Valois 2024-2030

Monsieur LAVEUR indique que la CCPV a élaboré son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2030.

Ce document, établi à l'échelle intercommunale, définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Sur la période concernée, l'objectif quantitatif de production est de 308 logements par an, soit 1 848 logements sur 6 ans, dont 15 % de logements locatifs sociaux, 10 % d'accession aidée et 75 % d'accession libre.

Pour parvenir à cet objectif, le programme d'actions du PLH s'articule autour de 14 actions. Il prévoit que trois d'entre elles ouvrent droit à une participation financière de la CCPV :

- Action N° 6 : Expérimenter des opérations d'accession aidée sur le territoire intercommunal,
- Action N° 7 : Mettre en place un partenariat privilégié avec les bailleurs sociaux, notamment en aidant à la réalisation de micro-opérations en acquisition-amélioration dans les petites communes
- Action N° 8 : Accompagner le développement et la rénovation du logement communal

Après présentation faite en séance, il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les modalités de participation financière ainsi que le règlement d'application des aides.

Le Conseil Communautaire approuve ce dispositif à la majorité (65 pour, 1 abstention (M. Démaret)

Monsieur RYCHTARIK demande si le dispositif est rétroactif pour financer des projets déjà réalisés.

Le Président répond que non.

13. Adoption d'un cadre de principe pour l'engagement dans un pacte territorial France Renov

Monsieur LAVEUR indique que depuis la loi Climat et Résilience, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) s'est vu confier une mission supplémentaire : le déploiement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), nouvellement créé, afin de coordonner les actions en faveur de la rénovation et de l'amélioration de l'habitat privé.

Cette réforme transforme progressivement les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les Projets d'Intérêt Général (PIG), outils destinés à dynamiser et animer la rénovation des logements dans les territoires, en un Pacte Territorial visant à garantir :

- L'accès à un service public de rénovation de l'habitat à toute la population française ;
- Une offre de service homogène sur l'ensemble du territoire national ;
- Un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

La démarche de Pacte Territorial vise à favoriser la cohérence et la synergie des actions d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire, en associant les parties prenantes locales. Ce Pacte s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'amélioration des conditions d'habitat des ménages, avec l'ADIL, pour sa mise en œuvre. La volonté de la Communauté de Communes est de renforcer sa coopération avec les acteurs locaux afin de répondre au mieux aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de son territoire en matière d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Communautaire approuve cet engagement à l'unanimité (66 pour)

14. Approbation du plan d'action du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique du Pays de Valois pour la période 2024-2026 et autorisation donnée au Président pour la signature de l'avenant

Le Président indique que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est le cadre contractuel entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux. Il existe depuis 2020 et est conclu pour la durée du mandat municipal.

Ses objectifs sont d'accompagner la relance des territoires sur le plan écologique et en faveur de la cohésion territoriale, d'accompagner la création et/ou le renforcement des projets de territoire, d'unifier et simplifier l'ensemble des dispositifs existants (contrat de ville, contrat de ruralité).

Les projets s'inscrivant dans ce contrat doivent découler des axes stratégiques définis dans le projet de territoire de la CCPV : améliorer les mobilités, accompagner le territoire en matière écologique et énergétique, renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Sur 2021-2024, 122 actions ont été inscrites.

Toutefois, ayant pris un nouvel élan, ces CRTE deviennent un outil d'opérationnalisation. Dans ce contexte, il est nécessaire d'approuver le plan d'action du contrat sur 2024-2026 et d'acter sa révision par la signature d'un avenant avant fin 2024.

Le Conseil Communautaire approuve la signature de l'avenant à l'unanimité (66 pour)

15. Concession d'aménagement d'une ZAC communautaire - Prolongation de la garantie d'emprunt donnée à la SA Oise / ZAC Silly Plessis - Prêt Caisse des Dépôts et Consignations

Le Président rappelle qu'en mai 2020, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature d'une concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de l'Oise (ADTO SAO) pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Silly Plessis et un emprunt de 4 700 000 € avait été contracté pour engager les démarches d'acquisitions foncières.

Cependant, le retard pris dans la commercialisation de la ZAC rend nécessaire de prolonger de 24 mois l'emprunt, arrivé à terme et la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite également la prolongation de la garantie d'emprunt donnée par la CCPV.

Monsieur SICARD ajoute que la CCPV étant depuis devenue adhérente de l'EPFLO, c'est cette structure qui désormais porterait le foncier si la CCPV devait à nouveau s'engager dans un tel projet.

Le Conseil Communautaire autorise la prolongation de la garantie d'emprunt aux conditions bancaires présentées à la majorité (65 pour, 1 abstention (M. Douet))

16. ZAC Silly-Plessis / Agrément des projets d'implantation d'entreprises

Monsieur SICARD indique que la Commission de Développement Economique s'est réunie le 5 décembre 2024 afin de procéder à l'examen des différents projets d'implantation d'entreprises recensés pour le parc d'activités ART&CO sur les communes de Silly le-Long / Le Plessis-Belleville, les critères de sélection étant les suivants :

- Un nombre d'emplois satisfaisant
- Une qualité d'emploi améliorée
- Un trafic PL limité
- Un prix d'achat cohérent à la pénurie foncière à venir et au marché local.
- L'implantation de secteurs d'activités pérennes dans le temps

Au terme des débats, 2 projets d'implantation ont été retenus :

- Projet de l'entreprise DHL pour le compte d'un client pharmaceutique,
- Projet de l'entreprise Parcolog pour le compte d'un client pharmaceutique

Les deux entreprises ont déjà émis des lettres d'intérêt et ceci permettra de créer un campus pharmaceutique.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces deux projets d'implantation et d'autoriser le Président et l'ADTO SAO à poursuivre les discussions avec les deux entreprises pour aboutir à des promesses de vente au plus tard à la fin du premier trimestre 2025 et à la signature des actes authentiques dans les 12 mois suivants.

Monsieur SPEMENT demande s'il y a des engagements en termes de créations d'emplois.

Monsieur SICARD répond que DHL table sur une création de 170 emplois dans un premier temps, et 150 emplois supplémentaires dans un deuxième temps, dont 35 % de cols blancs.

Parcolog envisage 250 emplois.

Monsieur SICARD ajoute que ces deux projets présentent une cohérence d'ensemble, autour d'un même domaine d'activité. Il y a un outil semi industriel sur le site, on y stocke du médicament (des analyses qualité peuvent aussi y être effectués), on le conditionne et on l'expédie. On gère ainsi du froid. Le trafic poids lourds fait appel à de l'électrique pour une partie du parc et est plutôt en lien avec des horaires cargo, donc plutôt de nuit.

Il ajoute que cette sélection s'est opérée sur une cinquantaine de projets présentés en 4 ans.

Un troisième porteur de projet dans l'industrie textile a fait l'objet d'un examen approfondi mais il a été écarté en dépit du fait qu'il proposait une offre plus intéressante en matière d'acquisition du foncier. Ses spécificités faisaient de lui un gros consommateur de foncier, et remettaient dans un premier temps en cause la possibilité de mettre en place les deux autres projets préférés. Dans un deuxième temps, les deux projets retenus permettent de créer un campus pharmaceutique et une cohérence d'ensemble dans lequel le troisième projet ne pourrait pas s'inscrire.

Monsieur SICARD termine en indiquant que la ZAC dispose toujours d'un troisième lot disponible qui permettra après appel à projets, d'accueillir des PME et PMI qui trouvent difficilement du foncier disponible et en adéquation avec les particularités de leurs demandes.

Monsieur RYCHTARIK demande qui prendra en charge l'impact des poids lourds issus de cette zone, si cela amène à densifier la circulation sur la RN 2.

Le Président répond que ces projets ont été sélectionnés en partie au regard des démarches vertueuses engagées pour assurer le transport, et on dispose de timing précis sur les rotations de PL envisagées. L'Etat donne l'accord pour exploiter au regard de ces engagements des entreprises. Si ces engagements ne sont pas respectés, l'entreprise assume les obligations d'aménagements qui en découlent.

Monsieur CHERON demande si ce sont les entreprises qui deviennent propriétaires du foncier.

Monsieur SICARD répond que tant DHL que Parcolog sont des intermédiaires qui portent le foncier au profit des entreprises destinataires.

Monsieur CHERON craint que si les industries pharmaceutiques quittent les lieux dans quelques années, on ne dispose pas d'une même qualité ensuite chez les repreneurs.

Le Président répond que les coûts d'investissement conséquents et les aménagements spécifiques que nécessite l'industrie pharmaceutique limitent ce type de déconvenue.

Monsieur SICARD ajoute que le médicament est un peu par essence de l'anticrise, et est peu impacté par les effets de conjoncture.

Monsieur MORA pense que ces deux projets, bien que spécifiques, demeurent de la logistique. Il regrette que ces projets s'implantent sur de la terre agricole à Silly le Long alors qu'ils auraient pu s'implanter sur les friches industrielles de Vauciennes.

Le Président répond que les friches de Vauciennes ont été proposées mais leurs spécificités ne plaisent pas à ce type de porteurs de projets.

Monsieur MORA indique rencontrer parfois des porteurs de projets qui ont préalablement rencontré les services de la CCPV et qui confient que les friches de Vauciennes ne sont pas privilégiées.

Le Président indique qu'il ne s'agit pas ce soir de refaire l'histoire mais il rappelle toutefois que jusqu'à il y a peu, les friches de Vauciennes n'étaient pas accessibles à l'achat par la CCPV, le propriétaire ne souhaitant pas les lui vendre. Lorsqu'elle aurait pu les acquérir, la commune s'y est opposée. Les terrains sont désormais la propriété d'un promoteur, et si des entreprises étaient intéressées par cette localisation, elles pourraient lui être adressées comme cela a toujours été fait.

Le Conseil Communautaire approuve la sélection de ces deux projets d'entreprises à la majorité (64 pour, 2 abstentions (Mme Martin-Vanlerberghe, M. Mora)

17. Signature de la charte poids-lourds du Département

Le Président indique que le Conseil Départemental de l'Oise s'est engagé dans l'élaboration d'une charte pour la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'Oise. Cette charte approuvée durant l'été, destinée aux EPCI et acteurs économiques du territoire, a pour objectif de mettre en place un cadre d'actions et de dialogue pour une meilleure cohabitation du trafic routier lourd et de la population.

Cette charte est bâtie autour d'un plan d'actions qui repose sur quatre leviers principaux : *garantir la compatibilité des implantations des activités économiques avec les capacités du réseau de transport existant et son environnement urbain, agir sur les itinéraires, stationnement, volume en aval des activités génératrices de flux, agir sur les donneurs d'ordres, les consommateurs et les acteurs de la chaîne logistique, agir sur les infrastructures de transports en modernisant le réseau routier et en développant les infrastructures alternatives.*

La CCPV a été sollicitée pour adhérer à cette démarche aux côtés du Département et retenir un certain nombre d'engagements à mettre en œuvre car elle partage les inquiétudes du Département quant à l'évolution du trafic poids lourds et son impact sur les infrastructures routières locales et la qualité de vie des habitants du territoire, mais les engagements de la CCPV ne peuvent toutefois être liés qu'à ses compétences propres.

En considération de ces éléments, il est demandé aux Conseillers Communautaires de s'engager dans la mise en œuvre de certains des éléments de la charte poids lourds du Conseil Départemental de l'Oise comme présentés en séance et d'adhérer au fait que la Communauté de Communes du Pays de Valois fera ses meilleurs efforts pour que les acteurs économiques du territoire s'engagent à leur tour dans la mise en œuvre de ces engagements.

Monsieur RYCHTARIK pense qu'il est vraiment important d'être sensible à cette problématique car auparavant en milieu rural, globalement seule la campagne betteravière était source de nuisances de poids lourds. Mais on constate depuis plusieurs années que le trafic poids lourd traditionnel s'intensifie sur le réseau routier rural alors qu'il n'est pas conçu pour.

Monsieur DI PIZIO demande qui est invité à signer cette charte.

Le Président répond que tous les EPCI sont concernés.

Monsieur DI PIZIO pense que par le passé, les entreprises de logistique avaient leur propre flotte de poids lourds et imposaient des comportements respectueux. Aujourd'hui, les mêmes entreprises ont recours à des transporteurs étrangers qui pour certains ne respectent rien et elles n'ont aucune emprise sur eux.

Monsieur CASSA partage cet avis. Il a constaté un changement de comportement des transporteurs de FM Logistic qui est lié selon lui à cette situation.

Le Président indique que la CCPV est consciente de ce problème. Sur la ZAC de Nanteuil le Haudouin, on a demandé aux entreprises locales d'organiser leurs flux pour éviter les nuisances. Elles devront gérer leurs transports sur leur parcelle car les stationnements dans la zone seront interdits. S'il y a des dégradations, les entreprises devront assumer les réparations.

Pour ce qui est de FM Logistic, une réunion avec eux va être organisée prochainement pour discuter de ces problèmes.

Par ailleurs, sur la ZAC de Silly Plessis, le règlement prévoit l'obligation pour les entreprises locales de prévoir l'accueil des poids lourds sur leur site.

Pour le Président, la charte du département ne règlera pas tout mais le département reste un partenaire important d'où l'intérêt de travailler en collaboration sur ces problématiques importantes.

Monsieur RYCHTARIK pense que sur Nanteuil le Haudouin, le développement de la zone d'activité peut poser problème pour les déplacements du SDIS qui se trouve en son sein.

Le Président répond que c'est vrai et que c'est pour cette raison que la CCPV étudie la possibilité de créer une autre sortie de la zone sur la RN 2.

Le Conseil Communautaire approuve la signature des engagements issus de la charte à la majorité (64 pour, 2 abstentions (Mme Martin-Vanlerberghe, M. Mora)

18. Dégrèvement des factures de consommation anormale d'eau pour les occupants de locaux qui ne sont pas à usage d'habitation

Monsieur PROFFIT indique que la CCPV a étudié la mise en place de règles de dégrèvement tarifaire en cas de consommations anormales, consécutives à une fuite sur canalisations, pour les occupants de locaux qui

ne sont pas à usage d'habitation, car ils n'ont pas un dégrèvement prévu par la loi comme ce qui existe pour les logements. Il en fait ensuite la présentation.

Monsieur SPEMENT indique que les nouveaux compteurs détectent les fuites.

Monsieur PROFFIT répond que oui pour ceux qui disposent de la télérelève, ce qui ne concerne pas tout le Valois.

Monsieur CASSA demande comment seront prises en charge les fuites qui verront jour sur les canalisations d'interconnexion.

Le Président répond qu'il est prévu d'implanter des compteurs de secteur.

Monsieur CHERON demande quelle est la part du prix qui est concernée par un dégrèvement.

Monsieur PROFFIT répond que c'est la part du prix CCPV, pas les taxes.

Monsieur RYCHTARIK indique que les anciens membres du Syndicat Oignes-Chèvreville souhaiteraient reprendre la compétence Eau Potable.

Le Président répond que le transfert a été une obligation légale qui n'a pas prévue de retour en arrière possible.

Le Conseil Communautaire approuve ce dispositif de dégrèvement à la majorité (64 pour, 2 abstentions (M. Cheron, M. Rychtarik)

19. Décision modificative N° 2 / Budget Annexe Eau Potable

Monsieur PROFFIT indique que l'exécution budgétaire 2024 réclame des ajustements mineurs qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative qui ne modifie pas l'équilibre du budget.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative à la majorité (65 pour, 1 abstention (M. Rychtarik)

20. Fixation du prix de l'eau 2025

Monsieur PROFFIT indique que depuis le transfert de compétence eau potable le 1^{er} janvier 2023, il appartient à la Communauté de Communes de fixer les parts collectivités du prix de l'eau potable.

La part collectivité est destinée à financer les travaux pris en charge par la CCPV.

Le Président indique que concrètement l'évolution du prix de l'eau obéit à plusieurs mécanismes :

- Prise en compte de la réforme des redevances des agences. L'impact de la réforme et la fixation de la contrevaletur de la redevance de performances des réseaux d'eau potable font l'objet d'une autre délibération présentée au conseil communautaire.
- Augmentation de la part délégataire suivant les dispositions contractuelles.
- Maintien de la part fixe collectivité. Une évolution est à prévoir au fur et mesure de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats et dès 2026 et la valeur de référence de la part fixe reste à définir.

- Evolution générale de la part variable collectivité sur toutes les unités de distribution suivant la position par rapport à une valeur de 0,70 € HT/m³ de la part variable collectivité (Valeur nécessaire à 1 % de renouvellement de réseaux). Il est proposé une hausse de la part variable de 0,03 € HT/m³ (Correspondant à l'évolution de l'index « traitement et distribution de l'eau » de 3,89 % entre juin 2023 et juin 2024) si la part collectivité variable de l'unité de distribution concernée est inférieure à 0,70 € HT/m³ et sinon la stabilité de la part variable de la collectivité.
- Evolution différenciée de la part variable collectivité pour les unités de distribution dont le rendement primaire moyen sur les données disponibles depuis 4 ans est inférieur à 80 % : + 0,05 € HT/m³ – tenant compte des excédents (nets du capital restant à rembourser) transférés, sauf si la part variable collectivité est supérieure au double de la moyenne de la part variable de la CCPV 2024 (0,496 € HT/m³) dans ce cas stabilité de la part variable de la collectivité.
- La part variable de Feigneux est baissée de 0,09 € HT/m³ pour tenir compte de l'introduction dans leur facture d'eau de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau d'une valeur de 0,09 € HT/m³.
- La part variable d'Ermenonville est augmentée à due proportion de la baisse de la part délégataire suite à l'entrée en vigueur du contrat de concession du secteur 1 au 1^{er} janvier 2026 sur cette seule commune. Les dispositions d'évolutions générale et différenciée restent applicables.

Le Conseil Communautaire approuve ces évolutions à la majorité (62 pour, 1 contre (M. Rychtarik), 3 abstentions (M. Cheron, M. Heurtaut, M. Tavernier)

21. Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, de consommation d'eau potable et de performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Monsieur PROFFIT indique que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,46 € HT/m³ pour l'année 2025 et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085 € HT par m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Par conséquent, il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Aussi, il est proposé aux Conseillers Communautaires de fixer à 0,017 € HT par m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance de réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur DAUDRE demande à partir de quel rendement un réseau est considéré comme bien entretenu.

Yannick PLOTTU répond qu'il faut être au-delà de 87%.

Monsieur RYCHTARIK s'étonne que dans les rapports annuels, le réseau de Oignes Chèvreville présentait un rendement de 90 % du temps du syndicat, et qu'il ne présente plus que 85 % une fois passé dans la compétence CCPV.

Les redevances 2025 sont approuvées à la majorité (63 pour, 1 contre (M. Rychtarik), 2 abstentions (M. Daudré, M. Margottet)

22. Approbation de la stratégie pour la protection de la ressource en eau (SPRE) et le contrat territorial eau et climat (CTEC) 2025-2030 portant sur la protection de la ressource en eau du Pays de Valois

Le Président indique que les fiches actions du CTEC doivent être retravaillées par la Commission Eau pour une présentation ultérieure en Conseil.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Monsieur HEURTAUT pense que ces questions doivent laisser une large place à la volonté des élus et il indique regretter que l'évolution de la réglementation donne parfois l'impression que la gestion devient purement administrative.

23. Choix du mode de gestion pour le service public d'eau potable du Secteur 2

Le Président indique qu'il est question à compter du 1^{er} janvier 2026 de mettre en place une nouvelle DSP pour gérer l'eau potable du secteur 2. La durée de celle-ci sera proposée pour 5 ans afin que sa date de fin coïncide avec celles du secteur 1 et du secteur 3.

Les motivations qui justifient la mise en place d'une DSP sont semblables à celles évoquées pour le secteur 1 qui a connu son début d'exécution au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, pour ce secteur regroupant 17 communes au total, il est proposé d'assurer l'exploitation du service public d'eau potable de manière déléguée par le biais d'un contrat de concession et d'intégrer dès les fins de contrats en cours l'ensemble des communes concernées dans un seul et même contrat. Sur les plans technique et financier, la gestion déléguée est la plus à même d'assurer un service de qualité au meilleur coût.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 26 novembre 2024 et a émis un avis favorable pour une Délégation de Service Public.

Monsieur CHERON s'étonne que la Commune de Eve ne fasse pas partie du même secteur que celle de Lagny le Sec.

Le Président répond que les secteurs ont été créés en fonction des dates de fin des DSP en cours, pour trouver une homogénéité lors du rattachement au même contrat. Le critère géographique n'entre donc pas en compte pour le moment.

Le Conseil Communautaire approuve ce mode de gestion à la majorité (65 pour, 1 contre (M. Rychtarik)

24. Rapports 2023 sur le prix et la qualité du Service Public Eau Potable (RPQS) pour les communes de Rouvres en Multien et Rézé Fosse martin

Le Président indique que ces deux rapports s'ajoutent à ceux présentés au Conseil Communautaire de septembre 2024 pour d'autres communes et syndicats.

Ces rapports seront mis à disposition du public en mairies et au siège de la CCPV.

Le Conseil Communautaire prend acte à la majorité (65 pour, 1 contre (M. Rychtarik) de la présentation de ces rapports.

25. Décision Modificative N° 1 / Budget Annexe SPANC

Madame POTTIER rappelle que la CCPV est dotée de la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021. L'exercice de cette compétence implique d'assurer la gestion des transports publics existants et de développer les offres de mobilité sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé fin 2022 l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS). Ce document a pour objet d'établir une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, associant tous les modes de déplacements (réguliers, à la demande, partagés), de desservir tous les secteurs du territoire et de répondre aux besoins de tous les usagers, notamment les publics vulnérables, tout en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports.

Suite aux avis de RATP Dev, le Conseil Départemental de l'Oise, la CC de l'Ourcq, la CCI de l'Oise, les communes de Boissy Fresnoy, Ermenonville, Etavigny, Eve, Gilocourt, Nanteuil le Haudouin, Neufchelles, Rocquemont, Rosières et Rouville et du public, le PdMS a été finalisé en intégrant des modifications de détails.

Le Conseil Communautaire approuve le PdMS à l'unanimité (66 Pour)

III – Informations

Objet : Compte-rendu des délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président fait lecture des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire :

➤ **Délibérations du Bureau Communautaire du 24 octobre 2024 :**

- Délibération n° 2024-123 autorisant la signature de l'avenant 1 de l'accord cadre à bons de commandes pour des travaux de voirie / Précision du CCAP, impact budgétaire nul

➤ **Délibérations du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 :**

- Délibération n° 2024-124 portant attribution des fonds de concours du Pacte Financier au titre de l'année 2024
- Délibération n° 2024-125 autorisant la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Institut de France pour des travaux d'entretien d'une digue
- Délibération n° 2024-126 portant autorisation de signature d'un marché de travaux sur le réservoir d'eau potable de Boissy Fresnoy
- Délibération n° 2024-127 autorisant le versement au 1er janvier 2025 d'une avance sur subvention 2025 à Danse et Musique en Valois / 177 434 €
- Délibération n° 2024-128 autorisant le versement au 1er janvier 2025 d'une avance sur subvention 2025 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes / 22 555 €
- Délibération n° 2024-127 autorisant le versement au 1er janvier 2025 d'une avance sur subvention 2025 à l'Office du Tourisme / 82 852 €

➤ **Décisions du Président :**

- Décision n° 2024-91 du 05 septembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat d'acquisition de tapis de dojo pour le gymnase de Nanteuil / CASUAL, 5 330,00 € HT
- Décision n° 2024-92 du 16 septembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat d'apprentissage dans le domaine de la communication / 20 625 € HT sur 2 ans
- Décision n° 2024-93 du 16 septembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « cousu main » / Bal, 5 591,24 € HT
- Décision n° 2024-94 du 16 septembre 2024 relative au renouvellement de l'armoire de commande de suppression d'Ermenonville / Saur, 15 709,18 € HT
- Décision n° 2024-95 du 25 septembre 2024 relative à un contrat de conception du site internet Monumental Valois / Graffiti, 24 585,00 € HT

- Décision n° 2024-96 du 16 septembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat relatif à la création de l'identité visuelle de MOBI / Graffiti, 6 720,00 € HT
- Décision n° 2024-97 du 16 septembre 2024 relative à la conclusion d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte Oise Aronde, Imageau et la CCPV pour accéder à l'observatoire numérique Oise Aronde
- Décision n° 2024-98 du 16 septembre 2024 relative à la conclusion d'une convention financière entre le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France et la CCPV pour la réalisation d'un inventaire des zones humides et tourbières sur le bassin versant de l'Ourcq
- Décision n° 2024-99 du 20 septembre 2024 relative à la conclusion d'une convention d'assistance en matière de transport public pour la définition d'une offre de transport collectif pour la desserte de Nanteuil le Haudouin, Silly le Long, le Plessis Belleville, Lagny le Sec / TTK, 14 787,50 € HT
- Décision n° 2024-100 du 20 septembre 2024 relative à la conclusion d'une convention bilatérale entre Office du Tourisme du Valois et le Département de l'Oise pour le déploiement du dispositif de veille qualité des sentiers Suricate Sentinelle / Coût nul
- Décision n° 2024-101 du 20 septembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat de mise en service du logiciel boutique et billetterie de l'Office du Tourisme / Welogin, 2 830 € HT/an hébergement, 4 056,50 € HT mise en service, 3 800,00 € HT formation
- Décision n° 2024-102 du 20 septembre 2024 portant modification de la décision 2024/22 pour l'acquisition de matériels sportifs pour les gymnases / Intersport, 5 909,20 € HT
- Décision n° 2024-103 du 24 septembre 2024 relative à l'attribution d'un marché de réfection de la couverture du bâtiment multi-service de Betz / Créte couverture, 46 365,07 € HT
- Décision n° 2024-104 du 24 septembre 2024 relative à une demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour des travaux de réhabilitations d'assainissements non collectifs sur les communes de Cuvergnon et Lévigney
- Décision n° 2024-105 du 2 octobre 2024 relative à la conclusion d'un contrat de partenariat dans le cadre d'une résidence longue de territoire avec la Compagnie Infra / 10 000 € HT
- Décision n° 2024-106 du 2 octobre 2024 relative à la conclusion d'un contrat de création de deux pédiluves, et le faïençage du mur local de plongée / Misterplombier60, 36 660,00 € HT
- Décision n° 2024-107 du 08 octobre 2024 relative à la conclusion d'un contrat pour l'achat d'un véhicule de fonction pour le Directeur Général des Services / UGAP, 38 700,54 € HT
- Décision n° 2024-108 du 16 octobre 2024 portant sur la signature d'un bail dérogatoire au sein du BIL avec la Société 3G / 1 200 € HT/mois, 1 an non renouvelable
- Décision n° 2024-109 du 4 novembre 2024 relative à la candidature de la CCPV au programme CITEO « accompagnement pour l'optimisation de la collecte des déchets » / Subvention à percevoir
- Décision n° 2024-110 du 13 novembre 2024 relative à la passation d'un avenant au marché de location de matériel de sonorisation, de lumière, de structures et prestations associées / Watt, +15 600 €, marché porté à 215 600 € HT
- Décision n° 2024-111 du 13 novembre 2024 relative à l'avis favorable de la CCPV sur les ouvertures dominicales des commerces du Plessis Belleville pour 2024/2025
- Décision n° 2024-112 du 22 novembre 2024 relative à la mise à disposition d'un archiviste par le Centre de Gestion pour la maintenance des archives de la CCPV / 3 360 € TTC pour 84 heures
- Décision n° 2024-113 du 22 novembre 2024 relative à la conclusion d'un contrat pour l'achat de nouveaux totems de signalisation d'arrêt de bus / SARL ACA, 55 888,00 € HT
- Décision n° 2024-114 du 22 novembre 2024 portant sur une demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour les travaux de réhabilitation de la digue du désert à Ermenonville
- Décision n° 2024-115 du 22 novembre 2024 relative à une demande subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert, pour les travaux de réhabilitation de la digue du désert à Ermenonville
- Décision n° 2024-116 du 22 novembre 2024 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de voirie de la zone d'activité de Nanteuil le Haudouin / Aréa, 98 550,00 € HT
- Décision n° 2024-117 du 22 novembre 2024 relative au virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre sur le Budget Annexe de l'Office du Tourisme

Questions annexes

- Signalisation routière

Monsieur RYCHTARIK indique avoir sollicité le service d'aide aux communes des services techniques de la CCPV pour refaire des tracés dans les rues de sa commune pour la rentrée scolaire.

Compte tenu des conditions météo peu favorables, ces tracés n'ont pu être finalisés dans les délais et cela pose désormais des problèmes de sécurité.

Le Président invite Monsieur RYCHTARIK à prendre rapidement contact avec Madame Karine PETIT, nouvelle DGST de la CCPV afin de remédier rapidement à cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Thierry TAVERNIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry Tavernier.

Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Didier Doucet.